

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 27 juin 2022 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Michel Joly et Claude Lepage, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

**AVIS DE CONVOCATION**

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, lundi, le 27 juin 2022, à 19h15.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Délégation de pouvoirs – patrouille verte et patrouille de sécurité – Liste des patrouilleurs
3. Refus de la dérogation mineure DM-268
4. Période de questions
5. Levée de la session extraordinaire du 27 juin 2022.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt-deux.**

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

---

**INTRODUCTION**

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 19 h 15 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**22-06-8052** Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 27 juin 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 juin 2022 tel que présenté.

.... ADOPTÉE ....

**22-06-8053** Délégation de pouvoir – Services d'agents de sécurité

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat octroyé à Groupe Sûreté inc. pour les services d'agent de sécurité dans le cadre de l'utilisation des parcs, de l'utilisation de l'eau potable et du stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite nommer les représentants désignés pour l'application des différents règlements municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ses différents représentants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 22-03-7948 est remplacée par la présente;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Josée Grenier,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer les patrouilleurs de Groupe Sûreté, inscrits à l'annexe A de cette résolution, à titre de représentant désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 158-2022 concernant les services d'aqueduc et d'égout
- Règlement numéro 239 remplaçant le Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre numéro 143
- Règlement numéro 249 modifiant le Règlement sur les nuisances numéro 142
- Règlement numéro 258 remplaçant le Règlement relatif à la circulation numéro 141

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

De permettre aux patrouilleurs de Groupe Sûreté, inscrits à l'annexe A de cette résolution dans le cadre de leur contrat, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis d'infraction et constat d'infraction, et ce, jusqu'à la fin de son contrat avec la Municipalité.

.... **ADOPTÉE** ....

**22-06-8054** Dérogation mineure (DM-268) – Lot 4 173 495

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-268 concernant le lot 4 173 495 afin de:

- Permettre une rue se terminant en cul-de-sac d'une longueur de 217,5 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 17 prescrit une longueur maximale de 150 mètres pour ce type de rue.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2022, résolution numéro 22-06-989 informant que la demande devrait être reportée jusqu'au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble du secteur.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-268, soit reportée pour la raison suivante :

- Les membres n'ont pas d'informations concernant l'aménagement proposé pour le secteur.

.... **ADOPTÉE** ....

Période de questions

Aucune intervention.

**22-06-8055** Levée de la session extraordinaire du 27 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 27 juin 2022 soit levée à 19h34

....**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière